



Pension alimentaire pour étudiant mineur

Par Lucielou

Bonjour, ma fille est étudiante et ne loge pas chez nous.

Elle a eut 18 ans fin novembre 2020 et c'est moi qui règle ses frais : scolarité, loyer, électricité, transport, nourriture... comment déclarer ses frais sur ma déclaration d'impôts sur le revenus 2020 ?

merci pour votre aide

Par ESP

Bonjour

Votre titre prête à confusion si votre fille est majeure.

Néanmoins, pour votre déclaration de cette année, donc revenus 2020, vous continuez comme auparavant, car au 1er janvier 2020 elle était encore mineure.

L'an prochain, vous pourrez passer aux déductions permises pour un enfant majeur (que je n'expose pas car elle peuvent évoluer).

Par Lucielou

merci pour votre réponse

Ma fille est devenue majeure fin Nov 2020, donc je ne peux rien déduire pour elle sur l'année 2020 : aucun frais ?

Par AGeorges

Bonsoir LucieLou,

SVP, soyez attentive. ESP vous a dit :

Pour 2020, c'est la situation au 1er janvier 2020 qui compte. A cette date, votre fille n'était pas majeure. Vous pouvez donc faire comme l'année dernière.